

7 mai 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 7 mai 2012 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Madame la conseillère Sylvie Perreault et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Sylvain Grégoire, Richard Croteau et Serge Perreault.

Madame Sylvie Roberge, conseillère, est absente.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 avril 2012
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 État des revenus et dépenses au 30 avril 2012
 - 5.3 Approbation des prévisions budgétaires – Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois d'avril 2012
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2012
 - 6.3 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – madame Nicole Hurtubise et monsieur Luc Préfontaine
 - 6.4 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande de morcellement, de lotissement et d'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur les lots P107 et P108
 - 6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2012-03-04 déposée par monsieur Normand Lafortune, propriétaire du 41, rue des Pruches, dans la zone R-16 et portant le numéro de lot 1-27 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
 - 6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2012-04-05 déposée par madame Lyse Drolet, propriétaire du 1169, chemin du Lac Nord, dans la zone V-02 et portant le numéro de lot 268-4-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
 - 6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2012-04-06 déposée par madame Manon Leroux, future propriétaire du 640, 1^{ère} avenue du Domaine François, situé dans la zone AV-20 et portant le numéro de lot P47 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
 - 6.8 Demande de dérogation mineure numéro 2012-03-03 déposée par monsieur Stéphane Joly, propriétaire du 1281, 2^e rang dans la zone I-49 et portant le numéro de lot P83 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
 - 6.9 Approbation d'un plan projet de lotissement sur les lots P235 et P236
 - 6.10 Position de la Municipalité de Sainte-Mélanie relatif à l'avis gouvernemental concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette
 - 6.11 Avis de motion d'un règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228 92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture

6.12 Adoption d'un premier projet de règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228 92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture

07- Sécurité publique

7.1 Félicitations et remerciements à Monsieur Sylvain Lépine pour les 25 années de loyaux services à titre de pompier volontaire pour la Municipalité de Sainte-Mélanie

7.2 Rapport d'activités du service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée

08- Loisirs et culture

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Adjudication d'un contrat d'entretien paysager

9.2 Octroi d'un contrat de fourniture et d'épandage d'abat poussière saison 2012

9.3 Octroi d'un contrat de services professionnels menant à la réfection d'une partie du chemin du 8^e rang, d'une partie du chemin William-Malo, d'une partie de la rue de l'Église, de la rue Prévert, de la rue Denis, de la rue Hélène et de la rue Mario

9.4 Adjudication d'un contrat de travaux de traitement de surface double et travaux connexes sur une partie des 2^e et 3^e avenues du Lac Safari et rue Robert

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2012-05-070

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel

Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) Quels sont les moyens de promotion de la rue principale ?
- 2) Lecture d'un extrait du plan stratégique de Sainte-Mélanie sur le développement durable.
- 3) Offre d'achat de la Municipalité pour le presbytère, quelle est l'utilisation prévue du presbytère ?
- 4) Possibilité de classement patrimonial du presbytère ?
- 5) Procédure pour le classement patrimonial du presbytère ?
- 6) Quelles sont les intentions de la Municipalité pour l'utilisation du presbytère et/ou du terrain où il est situé ?
- 7) Demande pour solliciter des projets d'utilisation du presbytère dans l'Écho du coteau.
- 8) Barrage de castors à quelques centaines de mètres du Lac Charland aux environs du 6380, route Sainte-Béatrix.
- 9) Où en est rendu le comité vieillir en demeurant dans sa communauté rurale pour la future résidence de personnes âgées ?
- 10) Analyse des terrains pour la future résidence de personnes âgées, méthode, participants et échéancier.
- 11) Mode d'incorporation de l'organisme responsable de la future résidence de personnes âgées.
- 12) Orientations du plan de développement de Sainte-Mélanie.
- 13) Le projet de développement domiciliaire d'Éric Boucher peut-il faire l'objet d'une dérogation mineure ?
- 14) Est-ce qu'un comité sur le développement domiciliaire a été créé suite à l'adoption du plan de développement de Sainte-Mélanie ?
- 15) Fonctionnement du sous-comité pour l'analyse des terrains de la future résidence pour personnes âgées et méthode d'analyse.

La période de questions est close à 21 h 10.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-05-071

3.1 Séance ordinaire du 2 avril 2012

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2012-05-072

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 avril 2012.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 avril 2012.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2012-05-073

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 30 avril 2012

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 30 avril 2012 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **222 495.94 \$**

Décassements : chèques 3928 à 3934	12 518.96 \$
Comptes fournisseurs : chèques 3935 à 4008	187 616.45 \$
Salaires du mois d'avril	22 360.53 \$

Total de la période :	222 495.94 \$
-----------------------	---------------

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2012-05-074

5.2 État des revenus et dépenses au 30 avril 2012

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose les états financiers, tels que produits par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 30 avril 2012.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2012.

Adoptée

2012-05-075

5.3 Approbation des prévisions budgétaires – Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'année 2012.

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve

les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour l'année 2012.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2012-05-076

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois d'avril 2012

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 avril 2012 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 avril 2012.

Adoptée

2012-05-077

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2012

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 18 avril 2012, tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 18 avril 2012.

Adoptée

2012-05-078

6.3 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – madame Nicole Hurtubise et monsieur Luc Préfontaine

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de madame Nicole Hurtubise et monsieur Luc Préfontaine à l'effet d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation d'une partie des lots P340, P341 et 340-1 afin de permettre qu'un troisième propriétaire puisse se joindre aux propriétaires existants;

CONSIDÉRANT

que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la CPTAQ par madame Nicole Hurtubise et monsieur Luc Préfontaine visant l'aliénation d'une partie des lots P340, P341 et 340-1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie afin de permettre qu'un troisième propriétaire puisse se joindre aux propriétaires existants.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande.

Que tous les documents de cette demande font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2012-05-079

6.4 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande de morcellement, de lotissement et d'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur les lots P107 et P108

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de monsieur Steve Lafortune à l'effet d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise le morcellement, le lotissement et l'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur les lots P107 et P108 en zone agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la CPTAQ par monsieur Steve Lafortune visant le morcellement, le lotissement et l'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur les lots P107 et P108 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande.

Que tous les documents de cette demande font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2012-05-080

6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2012-03-04 déposée par monsieur Normand Lafortune, propriétaire du 41, rue des Pruches, dans la zone R-16 et portant le numéro de lot 1-27 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT que monsieur Normand Lafortune a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 18 avril 2012 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de

91.79 m² soit 21.79 m² supérieure à ce que le règlement prévoit ;

CONSIDÉRANT

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT

que la recommandation du CCU est de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2012-03-04;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse la demande de dérogation mineure numéro 2012-03-04 telle que formulée.

Adoptée

2012-05-081

6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2012-04-05 déposée par madame Lyse Drolet, propriétaire du 1169, chemin du Lac Nord, dans la zone V-02 et portant le numéro de lot 268-4-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT

que madame Lyse Drolet a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 18 avril 2012 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT

que la demande de dérogation mineure consiste à permettre de conserver un garage détaché en construction qui n'est pas conforme à la réglementation municipale. En effet, la façade du bâtiment accessoire est plus large de 1.01 m que la façade du bâtiment principal. De plus, la hauteur des murs du garage excède de 0.50 m;

CONSIDÉRANT

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT

que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-04-05;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2012-04-05 telle que formulée.

Adoptée

2012-05-082

6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2012-04-06 déposée par madame Manon Leroux, future propriétaire du 640, 1^{ère} avenue du Domaine François, situé dans la zone AV-20 et portant le numéro de lot P47 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT

que madame Manon Leroux a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 18 avril 2012 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale à une distance de 5.1 mètres de la ligne de rue ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-04-06;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2012-04-06 telle que formulée.

Adoptée

2012-05-083

6.8 Demande de dérogation mineure numéro 2012-03-03 déposée par monsieur Stéphane Joly, propriétaire du 1281, 2^e rang dans la zone I-49 et portant le numéro de lot P83 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Joly a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 21 mars 2012 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT La demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de 134 m² soit 53 m² supérieure à ce que le règlement prévoit ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-03-03;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2012-03-03 telle que formulée.

Adoptée

2012-05-084

6.9 Approbation d'un plan projet de lotissement sur les lots P235 et P236

Monsieur Serge Perreault, conseiller municipal, avise le conseil qu'il a un intérêt direct dans le dossier dont fait l'objet la présente résolution et que pour cette raison il se retire des délibérations et s'abstient de tout commentaire, question ou participation à son adoption.

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement sur les lots P235 et P236 du cadastre de Sainte-Mélanie, daté du 21 mars 2012, préparé par monsieur Marcel Vincent, arpenteur-géomètre, tel que déposé par monsieur Serge Perreault représentant Ferme Mélanie inc. ;

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement vise la régularisation de chemins privés, l'amélioration de la sécurité des usagers en reliant la rue Paquin à la rue du Havre et la municipalisation subséquente de la rue Paquin;

CONSIDÉRANT que les terrains proposés au plan projet de lotissement sont conformes au règlement de lotissement 229-92;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet et la recommandation favorable du service d'urbanisme de Sainte-Mélanie relatives à ce développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Mélanie n'est pas intéressée par la cession d'un lot aux fins de la compensation au fonds de parc et terrain de jeux et demande plutôt la compensation monétaire prévue au règlement de lotissement 229-92;

CONSIDÉRANT que les promoteurs devront se conformer à toute réglementation en vigueur pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la construction de la nouvelle rue fera l'objet d'une conception et de surveillance par une firme de génie-conseil suivant l'approbation par la Municipalité de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le plan projet de lotissement sur les lots P235 et P236 tel que préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Vincent en date du 21 mars 2012, soit approuvé.

Adoptée

2012-05-085

6.10 Position de la Municipalité de Sainte-Mélanie relatif à l'avis gouvernemental concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette

Monsieur Sylvain Grégoire, conseiller municipal, avise le conseil qu'il a un intérêt direct dans le dossier dont fait l'objet la présente résolution et que pour cette raison il se retire des délibérations et s'abstient de tout commentaire, question ou participation à son adoption.

CONSIDÉRANT que la MRC de Joliette est engagée dans un processus de révision de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de cette révision, le Gouvernement du Québec a transmis divers avis demandant des modifications et/ou des explications sur diverses dispositions du schéma;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire transmettre officiellement sa position à la MRC de Joliette concernant cet avis gouvernemental et la révision du schéma d'aménagement;

POUR CES MOTIS,

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ÉNONCER les objectifs suivants quant au territoire de Sainte-Mélanie et demander qu'ils soient reproduits au schéma d'aménagement révisé et/ou à son document complémentaire :

- Ne pas réduire la superficie du périmètre d'urbanisation actuel et tel qu'il apparaît au schéma;
- Prioriser les secteurs à développer au sein du périmètre d'urbanisation sur un horizon de quinze années selon le tableau annexé à la présente;
- Mentionner que la Municipalité de Sainte-Mélanie procède en 2012 à la réalisation d'un plan directeur d'infrastructures dans le but d'identifier les zones de contraintes potentielles, le type de desserte et le phasage du développement du périmètre d'urbanisation;
- Mentionner que la réalisation d'un tel plan directeur d'infrastructures est susceptible de modifier le choix des secteurs de développement à prioriser au sein du périmètre d'urbanisation et à un ajustement conséquent du schéma d'aménagement révisé;
- Réduire la densité dans l'affectation villégiature en passant de 3 à 2 logements à l'hectare;
- Continuer de permettre l'ouverture de nouvelles rues en affectation villégiature;
- À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, réduire le nombre d'usages industriels dans les sablières existantes aux usages extractifs et connexes et résidentiels.

QUE cette position soit transmise à la MRC de Joliette.

Adoptée

TABLEAU

Secteurs à développer au sein du périmètre d'urbanisation sur un horizon de quinze années

Analyse du périmètre d'urbanisation - Sainte-Mélanie - novembre 2011

Secteur de lots en blocs	Superficie totale estimée du secteur	Superficie totale estimée des rues -30%	Superficie totale estimée de lotissements	Dimensions des lots pour construction	Nombre de lots à construire estimé selon les services dispo.	Horizon potentiel de construction 10 maisons/an
1 Larivel (deux services)	6,06 hectares 60600	1,82 hectares 18180	4,24 ha 42420	1000 (égout, aqueduc)	42,42	4,24
2 Succession Ducharme adjaçant au parc des Sables	2,55 hectares 25500	0,765 hectares 7650	1,79 ha 17850	1000 (égout, aqueduc)	17,85	1,79
3 Domaine Seigneurie "phase 2"	6,32 hectares 63200	1,90 hectares 19000	4,42 ha 44200	1500 (aqueduc)	29,47	2,95
4 Larivel (fabrique) et succ. Ducharme (sur le coteau)	12 hectares 120000	3,6 36000	8,4 ha 84000	1500 (aqueduc)	56,00	5,60
PRIORITÉ 1	26,93	8,083	18,847		146	14,6
5 Fabrique et succ. Ducharme (en bas du coteau)	15 hectares 150000	4,50 hectares 45000	10,5 ha 105000	1500 (aqueduc)	70,00	7,00
6 Sables de Joliette (en bas du coteau)	34,71 hectares 347100	10,42 hectares 104200	24,29 242900	1500 (aqueduc)	161,93	16,19
7 Secteur Lac Neveu (en bas du coteau)	32,1 hectares 321000	9,63 hectares 96300	22,47 224700	1500 (aqueduc)	149,80	14,98
8 Domaine l'ilot (en bas du coteau)	43,1 hectares 431000	12,93 hectares 129300	30,17 301700	1500 (aqueduc)	201,13	20,11
9 Lot 100 JF Nadeau (en bas du coteau)	10,92 hectares 109200	3,28 hectares 32800	7,64 76400	1500 (aqueduc)	50,93	5,09
PRIORITÉ 2	135,83	40,76	95,07		634	63,4

2012-05-086

6.11 Avis de motion d'un règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Daniel Gravel d'un règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228 92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture, afin qu'il soit adopté à une séance ultérieure.

2012-05-087

6.12 Adoption d'un premier projet de règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la Municipalité à diviser son territoire en différentes zones et y spécifier les constructions ou usages qui y sont autorisés;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le 6 avril 1992 le règlement de zonage 228-92;

ATTENDU que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage n° 228-92;

ATTENDU qu'il est souhaitable de créer la zone agricole A-64 et de définir à la grille des usages de cette zone, les usages agricoles autorisés, les normes et règles régissant les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 542-2012 et que dispense de lecture en est donnée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Premier projet de règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 228-92 est modifié par l'ajout de la zone A-64, le tout tel que montré au plan ci-joint. Une grille d'usage pour la zone A-64 est annexée au règlement de zonage, le tout tel que montré à la grille ci-jointe.

ARTICLE 3

L'article 10.9.1 du règlement de zonage 228-92 est modifié pour ajouter la zone A-64 aux zones où sont autorisés les travaux d'extraction de sable et autres matériaux granulaires conformément aux conditions énumérées à l'article 10.9 et suivants :

10.9.1. *Dans la zone A-63, les travaux d'extraction de sable et autres matériaux granulaires sont autorisés aux conditions suivantes :*

EST REMPLACÉ PAR

10.9.1. Dans les zones A-63 et A-64, les travaux d'extraction de sable et autres matériaux granulaires sont autorisés aux conditions suivantes :

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 7 mai 2012

Adoption du premier projet de règlement, le 7 mai 2012

Avis public de consultation, le 12 mai 2012

Assemblée de consultation publique, le 30 mai 2012

Adoption du second projet de règlement, le 4 juin 2012

Avis de demande d'approbation référendaire, le 6 juin 2012

Demande(s) d'approbation référendaire :

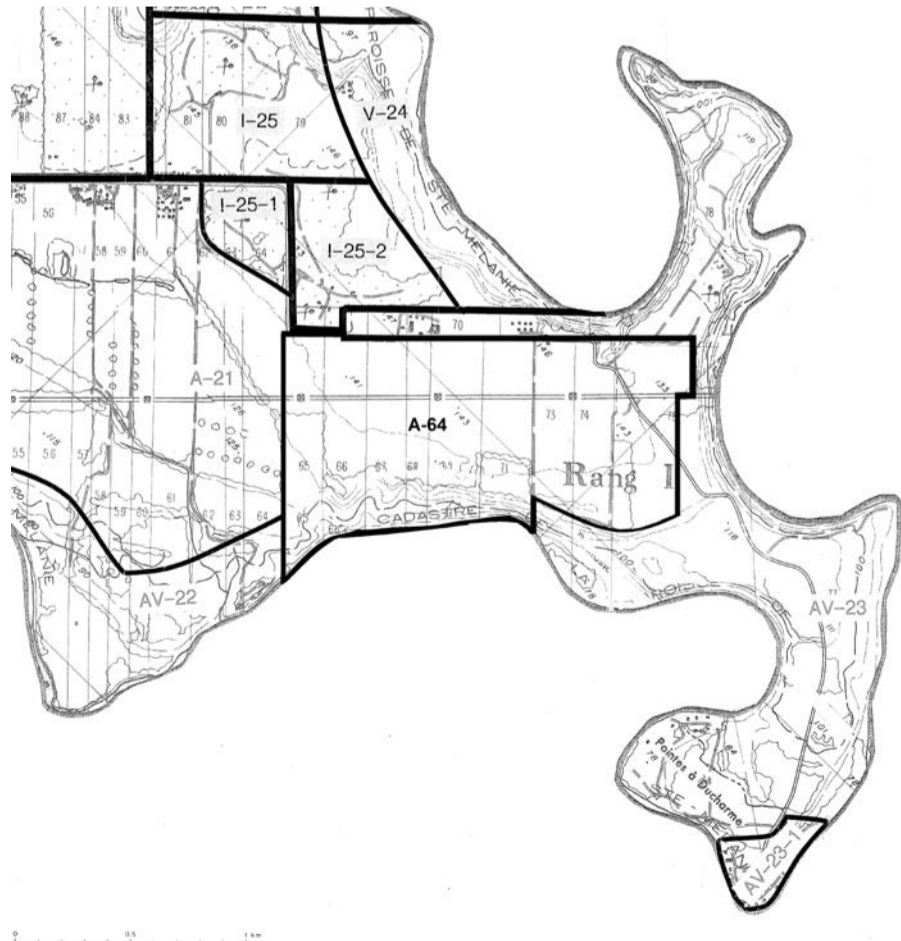
Adoption du règlement, le 3 juillet 2012

Certificat de conformité de la MRC de Joliette et entrée en vigueur le
Publication le

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A – Plan et grille



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE RÈGLEMENT DE ZONAGE GRILLE DES USAGES ET NORMES		ZONE A-64		DOMINANTE AGRICOLE	
Type d'usage	Classe d'usage	IDENTIFICATION DES USAGES	NORMES APPLICABLES		Référence
1000	1100	HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE	Marge de recul	Bâtiment principal agricole	Art. 7.1
1000	1200	HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE	Marge latérale	Bâtiment accessoire	Art. 7.2
5000	5100	AGRICULTURE TYPE 1	Marge arrière	Kiosque de vente	Art. 7.3
5000	5200	AGRICULTURE TYPE 2	Distance d'une habitation		Art. 7.4
5000	5400	AGRICULTURE TYPE 4	Usages permis marges et cours		Art. 7.5
		COMMERCÉ LIE À L'AGRICULTURE	Construction et usages accessoires		Art. 7.6
		CHEMIN	Bâtiment et usage temporaire		Art. 7.7
		LOGÈMENT AU-SSOUS-SOL	Piscines		Art. 7.8
		AUTRES ÉLEVAGES	Culture autour d'une piscine		Art. 7.9
		TRAVAUX DE NIVELLEMENT (art. 10.9)	Cultures		Art. 7.10
		CENTRE ÉQUESTRE	Culture hauteur avant		Art. 7.11
			Stationnement hors-rue		Art. 7.12
			Stationnement nombre de cases		Art. 7.13
			Enseignes		Art. 7.14
			Matériaux de revêtement		Art. 7.15
			Forme architecturale		Art. 7.16
			Bâtiment superficie maximale		Art. 7.17
			Bâtiment largeur-profondeur minimale		Art. 7.18
			Bâtiment hauteur maximale étage		Art. 7.19
			Bâtiment hauteur maximale mètre		Art. 7.20
			Hauteur des étages		Art. 7.21
			Hauteur des murs		Art. 7.22
			Nombre maximum kiosque		Art. 7.23
			Escaliers extérieurs		Art. 7.24
			Logement au sous-sol		Art. 7.25
			Location de chambre		Art. 7.26
			Rempissage des véhicules		Art. 7.27
			Changement au niveau de terrain		Art. 7.28
			Contamination du sol		Art. 7.29
			Réservoirs de carburants		Art. 7.30
			Terrain de remplissage		Art. 7.31
			Logements pour employés		Art. 7.32
			Cheuil		Art. 7.33
			Occupations mixtes		Art. 7.34
			Travaux de nivellement		Art. 7.35
			Bodure d'un cours d'eau		Art. 7.36
			Usages interdits		Art. 7.37
			Élimination des eaux usées		Art. 7.38
			Usages dérogatoires		Art. 7.39

- a) Marges latérales avec ou sans ouverture est de 1,50 mètres
b) La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire commercial est de 6,0 mètres
La marge arrière minimale d'un bâtiment commercial est de 3,0 mètres
c) Habitation non agricole permise sur rue existante avant le 10 décembre 1987 et avec autorisation de la CP1AQ

(Règlement numéro 542(2012))

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2012-05-088

7.1 Félicitations et remerciements à Monsieur Sylvain Lépine pour les 25 années de loyaux services à titre de pompier volontaire pour la Municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU

que Monsieur Sylvain Lépine est pompier volontaire au service de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis juin 1987, soit vingt-cinq ans;

ATTENDU

que la fonction de pompier volontaire présente des risques, requiert une grande disponibilité et un engagement personnel envers la sécurité des citoyens;

ATTENDU

que le conseil municipal juge nécessaire de souligner la contribution exceptionnelle de Monsieur Sylvain Lépine;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE FÉLICITER ET REMERCIER Monsieur Sylvain Lépine pour les vingt-cinq années de bons et loyaux services à titre de pompier volontaire pour la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2012-05-089

7.2 Rapport d'activités du service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport d'activités du service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée pour l'année 2011.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport d'activités du service de prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée pour l'année 2011.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

Aucun point n'est ajouté.

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2012-05-090

9.1 Adjudication d'un contrat d'entretien paysager

CONSIDÉRANT

l'offre de prix pour l'entretien des aménagements paysagers du Centre communautaire et administratif et l'aménagement de la route 348, pour la période de mai à octobre 2012, telle que déposée par madame Suzie Durette, jardinière, le 3 avril 2012;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER le contrat d'entretien paysager du Centre communautaire et administratif et l'aménagement paysager de la route 348 à Madame Suzie Durette, jardinière, pour la période de mai à octobre 2012 au montant de trois mille trois cent dollars (3 300 \$) toutes taxes incluses.

DE MANDATER Monsieur Yves Beaulieu, maire et/ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2012-05-091

9.2 Octroi d'un contrat de fourniture et d'épandage d'abat poussière saison 2012

CONSIDÉRANT

l'offre de prix pour la fourniture d'abat poussière chlorure de calcium liquide 35 % à 0,30 \$ le litre (12 500 litres) et calclo 20 % à 0,185 \$ le litre (30 000 litres), pour la période estivale 2012, telle que déposée par la compagnie Calclo inc.;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie **Calclo Inc.** et de lui octroyer le contrat de fourniture et épandage d'abat-poussière des rues de la municipalité pour l'exercice financier 2012 au montant de neuf mille trois cents dollars (9 300 \$) plus taxes.

Adoptée

2012-05-092

9.3 Octroi d'un contrat de services professionnels menant à la réfection d'une partie du chemin du 8^e rang, d'une partie du chemin William-Malo, d'une partie de la rue de l'Église, de la rue Prévert, de la rue Denis, de la rue Hélène et de la rue Mario

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une offre de services professionnels relatifs à la réfection d'une partie du chemin du 8^e rang, d'une partie du chemin William-Malo, d'une partie de la rue de l'Église, de la rue Prévert, de la rue Denis, de la rue Mario et de la rue Hélène, produite par monsieur Mario Filion, ingénieur en date du 2 mai 2012.

CONSIDÉRANT

que la Municipalité désire réaliser des travaux de réfection de structure de rue, de surface de roulement en béton bitumineux et travaux connexes sur une partie du chemin du 8^e rang, d'une partie du chemin William-Malo, d'une partie de la rue de l'Église, de la rue Prévert, de la rue Denis, de la rue Hélène et de la rue Mario;

CONSIDÉRANT

la proposition de services professionnels relative aux travaux susmentionnés telle que déposée par monsieur Mario Filion, ingénieur, du groupe LBHA & Associés en date du 2 mai 2012;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER le groupe **LBHA & Associés** pour la réalisation des services professionnels (estimés préliminaires, relevés, devis, surveillance bureau et chantier) relatifs à des travaux de réfection de structure de rue, de surface de roulement en béton bitumineux et travaux connexes, pour un montant n'excédant pas vingt et un mille sept cents dollars (21 700 \$) plus taxes.

DE POURVOIR au paiement des services professionnels pour la réfection d'une partie du chemin du 8^e rang, au montant de cinq mille cent dollars (5 100 \$) plus taxes, en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement 506-2008);

DE POURVOIR au paiement des services professionnels pour la réfection d'une partie du chemin William-Malo, au montant de six mille dollars (6 000 \$) plus taxes, en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement 506-2008);

DE POURVOIR au paiement des services professionnels pour la réfection d'une partie de la rue de l'Église, au montant de six mille cent cinquante dollars (6 150 \$) plus taxes, en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement 506-2008);

DE POURVOIR au paiement des services professionnels pour la réfection de la rue Prévert, au montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$) plus taxes, en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin, le cas échéant;

DE POURVOIR au paiement des services professionnels pour la réfection des rues Denis, Hélène et Mario, au montant de trois mille deux cents dollars (3 200 \$) plus taxes, en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin, le cas échéant;

DE MANDATER Monsieur Yves Beaulieu, maire et/ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2012-05-093

9.4 **Adjudication d'un contrat de travaux de traitement de surface double et travaux connexes sur une partie des 2^e et 3^e avenues du Lac Safari et rue Robert**

Monsieur Daniel Gravel, conseiller municipal, avise le conseil qu'il est un employé de la compagnie Sintra et que pour cette raison il se retire des délibérations et s'abstient de tout commentaire, question ou participation à son adoption

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour la réalisation de travaux de traitement de surface double et travaux connexes sur une partie des 2^e et 3^e avenues du Lac Safari et rue Robert;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 26 avril 2012 de l'ingénieur Mario Filion de la firme de génie conseil LBHA & Associés d'adjuger le contrat de pavage au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la compagnie Franroc, Division de Sintra Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de quarante-trois mille sept cent vingt-sept dollars (43 727 \$) plus taxes;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER le contrat de travaux de traitement de surface double et travaux connexes sur une partie des 2^e et 3^e avenues du Lac Safari et rue Robert à la compagnie **Franroc, Division de Sintra inc.**, au montant de quarante-trois mille sept cent vingt-sept dollars (43 727 \$) plus taxes selon les conditions prévues aux documents préparés

par l'ingénieur Mario Filion de la firme de génie conseil LBHA & Associés;

DE PAYER le coût de ces travaux à même les fonds provenant des subventions annuelles 2012 du Ministère des transports du Québec (programmes PAARRM et PERRL);

DE MANDATER Monsieur Yves Beaulieu, maire et/ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) Résolution du conseil municipal de Sainte-Mélanie du 6 mars 2006 appuyant une demande d'exclusion en zone agricole proposée par Jean-Noël Lajeunesse et Ferme Gidavin;
- b) Explications de Jean-Noël Lajeunesse sur la demande d'exclusion de mars 2006, sur le mandat qu'il avait accordé à ses frais à un urbaniste-conseil pour la préparation d'un dossier argumentaire et sur les circonstances et motifs du retrait de sa demande d'exclusion de la zone agricole;
- c) Projet de développement lot 157. Le promoteur immobilier, monsieur Éric Boucher a été invité à déposer un dossier argumentaire pour sa demande d'exclusion de la zone agricole;
- d) À quelle date les travaux de traitement de surface sur la rue Robert et les 2^e et 3^e avenues du Domaine Safari seront réalisés ?

La période de questions est close à 21h51.

2012-05-094

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Daniel Gravel Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h52.

Adoptée

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier